

Date de dépôt: 6 avril 2005

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Antoine Droin, Hugues Hiltbold, Alain Etienne, René Desbaillets, Jean-Claude Dessuet, Blaise Matthey, Françoise Schenk-Gottret, René Ecuyer, Luc Barthassat, Jean-Claude Egger, Christian Bavarel, Anne Mahrer et André Reymond relative à la création de postes de gardes auxiliaires au sein du service des forêts, de la protection de la nature et du paysage

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 novembre 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:*

- l'augmentation croissante du nombre de sangliers sur le territoire du canton de Genève ;*
- les importants dégâts occasionnés par ces derniers sur de nombreux terrains, notamment dans les champs, les vignes et les vergers ;*
- la pétition 1388 relative à cette même problématique ;*
- les dédommagements versés par l'Etat aux personnes concernées,*
invite le Conseil d'Etat
- à étudier la possibilité de nommer des gardes auxiliaires, en collaboration avec les communes, pour seconder les gardes de l'environnement dans leurs multiples tâches ;*

- à poursuivre les tirs de régulation et à reprendre l'agraine afin de cantonner autant que possible la population de sangliers dans les bois de Jussy, Versoix et Chancy ainsi que dans le site protégé du Vallon et de l'Allondon ;
- à continuer, en collaboration avec les agriculteurs et les associations de protection de la nature, le parage électrique pour protéger les cultures les plus sensibles et les plus coûteuses à indemniser (vignes, vergers, etc.) ;
- à présenter un rapport sur la problématique de la gestion des sangliers dans le canton.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Introduction

A la suite de discussions nourries au sein de la Commission de l'environnement et de l'agriculture relatives à la gestion du sanglier et à l'examen de la pétition 1388 concernant les dégâts commis par ces animaux et demandant la réintroduction de la chasse à Genève, il est apparu que la possibilité de créer des postes de gardes auxiliaires pour seconder le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP) dépendant du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) pourrait représenter une contribution au contrôle des dégâts dus à cette espèce.

Tout en répondant aux quatre invites formulées, le présent rapport fait état des réflexions et expériences menées autour de cette thématique.

Réponse à la première invite

Depuis 1999, la possibilité de nommer des gardes auxiliaires pour seconder les gardes de l'environnement a été débattue régulièrement au sein du service et étudiée dans le cadre de plusieurs discussions avec la commission consultative de la diversité biologique. Sur la base d'une liste d'activités qui pourraient être confiées à des auxiliaires, les membres de ladite commission ont fait ressortir celles qu'ils jugeaient prioritaires sur la base d'un sondage effectué en réunion plénière le 16 septembre 2003. Les thèmes touchant à la prévention contre les dégâts, au suivi des espèces, à la surveillance des sites ou des activités dérangeantes, ont été majoritairement retenus. Par ailleurs, plusieurs activités de soutien en rapport avec la gestion

des ressources piscicoles ont aussi fait l'objet de discussions au sein de la Commission de la pêche.

Fort de ces débats et des opportunités de soutien qui ont été identifiées, un certain nombre d'actions ont été menées sur le terrain.

Les expériences menées en rapport avec la gestion du sanglier

Dans le cadre de la gestion du sanglier d'abord, vu les nombreux champs d'investigation et de pratiques qui doivent être menés de concert pour saisir le comportement de cette espèce, c'est en rapport avec les questions de connaissance des populations de l'espèce, de prévention des dégâts et, dans une moindre mesure, de constat et d'indemnisation des dégâts, que des expériences d'aide de la part de tiers externes à l'administration ont été conduites.

Ainsi, une bonne dizaine d'auxiliaires temporaires ont été intégrés aux travaux scientifiques ou techniques, sous le pilotage du SFPNP et de mandataires spécialisés. Des compétences scientifiques ont été utilisées pour le dénombrement des populations et l'étude des mouvements, en grande majorité par le biais de stages proposés à des étudiants. Les activités liées aux questions de dégâts ont été confiées plutôt à des mandataires professionnels afin d'assurer la mise en place initiale et le test des procédures. Si pour la procédure de constat et d'indemnisation des dégâts, il paraît nécessaire de poursuivre avec des taxateurs mandatés, la question de la prévention des dégâts reste un champ pour lequel il est souhaitable que des auxiliaires soient impliqués à terme.

En ce qui concerne le tir – qui est la tâche souvent évoquée pour assister le SFPNP dans la gestion du sanglier – et même si des tirs sont déjà autorisés à des tiers sur plusieurs espèces d'oiseaux causant des dégâts aux cultures (étourneaux, corneilles et pigeons), des raisons de sécurité, d'organisation et de légalité obligent l'autorité à considérer avec circonspection la possibilité d'une assistance s'agissant du tir relatif à la grande faune :

- Les tirs de régulation assurés actuellement par les gardes de l'environnement – effectués à balle et de nuit avec des armes autorisées aux agents de l'Etat selon l'article 3 de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP) – demandent un haut degré de maîtrise et de discipline pour garantir la sélection des animaux à tirer, la mise à mort correcte de l'animal et, aspect capital, la sécurité des habitants. Il est probable que le nombre d'auxiliaires compétents et fiables serait limité, leur sélection nécessiterait en tous les cas une série de tests et d'examen minutieux.

- Lorsque la pression de tirs est importante, comme cela est le cas depuis 2002, les gardes sont déjà très présents sur le terrain, et l'engagement de tiers devrait être organisé différemment (probablement à partir de postes fixes) pour éviter une gêne réciproque et des accidents. Le travail d'organisation de la régulation qui incombe au corps des gardes s'en trouverait considérablement accru.
- Pour le gestionnaire responsable, la régulation doit impérativement être effectuée par un personnel en qui il a toute confiance. Comme le travail se fait de nuit et loin des regards, les possibilités de dérive (tirs non annoncés, voire braconnage) sont importantes. Un tel climat de confiance n'est bien sûr pas impossible à mettre en place avec des auxiliaires assermentés, mais il complique encore la sélection des auxiliaires, laquelle ne peut être effectuée que sur des critères de compétence en matière de tir.
- Au vu des expériences menées dans les autres cantons, le suivi et le contrôle des auxiliaires par les gardes représente une tâche non négligeable, de sorte que le bilan, en terme d'aide aux gardes, est mitigé. Vu la surface du canton de Genève et les exigences accrues liées au tir dans ce canton, telles qu'elles sont évoquées ci-dessus, il est fort probable que la formation d'auxiliaires et le suivi de ceux-ci représentent plutôt une tâche supplémentaire pour le service et non une aide.
- Enfin, une telle délégation des tâches nécessiterait des modifications dans le règlement de la faune et ne manquerait pas d'être perçue comme une réintroduction cachée de la chasse par certains milieux.

Ces considérations, mais surtout les risques d'accidents mortels engendrés par ce type de régulation, amènent le Conseil d'Etat à ne pas envisager le soutien par des auxiliaires externes à l'administration afin de ne pas engager la responsabilité de tiers dans cette activité périlleuse.

Il n'en demeure pas moins qu'en assistant les gardes dans des missions liées à une meilleure connaissance de l'espèce, de prévention et d'indemnisation, ainsi que dans d'autres tâches qui seront évoquées ci-dessous, les auxiliaires d'ores et déjà mis en œuvre ont permis de libérer partiellement les gardes de ces activités et, par là même, ont directement contribué à une disponibilité accrue des gardes professionnels pour des missions de régulation des effectifs de sangliers.

Autres expériences

En s'éloignant de la gestion du sanglier, d'autres expériences de soutien au SFPNP ont été réalisées dans le cadre de l'observation d'espèces menacées, de la gestion piscicole et de la sensibilisation du public à la nature.

Ainsi, plusieurs espèces – parmi lesquelles le castor, certains champignons rares, certains batraciens et reptiles – sont suivies par des correspondants externes au service renseignant très régulièrement sur l'évolution de leur distribution ou de leurs populations.

Par ailleurs, plusieurs tronçons de cours d'eau du canton sont gérés par des sociétés de pêche et, à leur demande, les pêcheurs gestionnaires de ces cours d'eau sont progressivement associés aux pêches de récolte afin d'évaluer le succès de la gestion qu'ils effectuent. Vu les conditions de sécurité requises pour ces pêches à l'électricité, une formation et un encadrement par le service sont exigés. Les opérations de repeuplement en alevins après pollution sont par ailleurs aussi réalisées en partenariat avec les pêcheurs.

Dans le domaine de la sensibilisation à la nature, il existe une demande croissante en sorties accompagnées et visites didactiques sur le terrain. Vu l'incapacité d'une réponse régulière et planifiable à de telles demandes de la part du SFPNP, un pool d'animateurs agréés a été constitué. Il comprend aujourd'hui une bonne vingtaine de personnes-ressource pouvant être appelées en soutien par les organisateurs. Ces personnes peuvent mener une excursion en accompagnement d'un collaborateur du SFPNP ou en toute indépendance. Une formation de trois jours a été dispensée à ces « auxiliaires », qui s'engagent aussi par la signature d'une charte à respecter un certain nombre de conditions allant de la manière de fixer les objectifs de leur activité aux obligations vis-à-vis du SFPNP (identification, annonces, etc.).

Enfin, des discussions menées avec les inspecteurs et gardes chargés de la chasse et de la pêche au sujet des expériences pratiquées avec les auxiliaires dans les autres cantons, il ressort unanimement que l'encadrement et l'organisation du travail des auxiliaires sont conséquents, que la disponibilité réelle des personnes enregistrées comme auxiliaires est très variable et que souvent seul un petit pourcentage de ceux-ci offrent un soutien significatif. L'irrégularité des activités liées à la nature empêche souvent les personnes engagées dans une activité professionnelle régulière d'être disponibles au moment opportun. Ces contraintes doivent être prises en considération, elles n'empêchent cependant pas d'envisager un recours accru à des collaborations externes à l'administration.

Les conditions nécessaires à l'exercice d'une tâche d'auxiliaire

Plusieurs conditions apparaissent d'ores et déjà comme indispensables pour remplir de telles tâches, indépendamment des connaissances scientifiques et techniques, à savoir notamment, une motivation élevée pour la gestion de la faune et de la flore, une très grande disponibilité, une forte capacité de communication et d'organisation, et une bonne connaissance du monde rural.

La plupart de ces activités posent aussi la question du respect de plusieurs directives, du secret de fonction et du devoir de réserve, et impose donc loyauté, rigueur et discipline à l'auxiliaire pour que le SFPNP puisse disposer de la confiance indispensable à l'exercice de sa mission globale d'autorité. La question de l'assermentation des auxiliaires et du respect de directives régissant spécifiquement l'exercice d'une telle fonction ne manquera pas de se poser avec le développement des tâches confiées aux auxiliaires.

Si la question de la motivation et des compétences avérées des personnes candidates à une telle fonction doit bien évidemment faire l'objet de tests avant leur engagement, il conviendra également de déterminer dans chaque cas si une indemnisation devra être prévue pour honorer indirectement les prestations des personnes choisies.

Réponse à la deuxième invite

Les tirs de régulation ont été poursuivis avec un niveau d'intensité jamais atteint dans l'histoire de la gestion de la faune de ce canton. En effet, il a été abattu plus de sangliers depuis l'année 2000 jusqu'à aujourd'hui, que durant tout le siècle dernier (avec 75 années de chasse). Les années 2001 à 2004 représentent un taux très élevé de bêtes tirées à plusieurs titres : en ramenant ce nombre d'animaux à la surface de la forêt sur le territoire cantonal (environ 33 km²), on obtient le chiffre de 10 animaux tirés par km² et par an. En se concentrant sur la partie sud-ouest du canton qui a contribué à 83% des bêtes tirées, ce chiffre passe à 24 bêtes tirées par km² et par an. En comparaison, ces valeurs sont de l'ordre de 0,4 à 0,5 % pour le canton de Vaud ou la Suisse.

Il est important de noter que malgré cette très forte augmentation du nombre de tirs, aucun accident n'est à déplorer et que la quasi-totalité des animaux tirés meurent sur le coup : seuls quelques individus blessés ont dû être recherchés au chien de rouge.

L'agrainage, quant à lui, a été pratiqué plus prudemment et prioritairement en conjonction avec la campagne de prévention menée pour

les vignes. Près de 20 tonnes de maïs ont ainsi été distribuées sur les chemins forestiers, entre 2002 et 2004, cela essentiellement dans le Mandement.

La situation est également sous contrôle dans les bois de Jussy et de Versoix, qui continueront pourtant d'être surveillés activement. Le SFPNP peut ainsi concentrer son action sur la population de sangliers se trouvant dans le sud-ouest de notre canton. Cette dernière est manifestement moins dense aujourd'hui, mais il est prévu de poursuivre la régulation permettant de ramener la population à un niveau de densité correspondant à la fin des années 1990. L'agrainage sera poursuivi de manière ciblée en regard de plans de prévention précis pour les cultures les plus sensibles et dommageables.

Par ailleurs, le rapport sur la gestion du sanglier figurant en annexe apporte de nombreux éléments et détails supplémentaires sur les thèmes contenus dans cette invite.

Réponse à la troisième invite

Après une première phase de test, la pratique du parage électrique des cultures a été appliquée à grande échelle entre 2002 et 2004. Des moyens importants ont été déployés pour répondre au besoin de protéger les cultures les plus touchées et diminuer ainsi les dégâts les plus coûteux, en particulier aux raisins.

Un plan de prévention des vignes a été mis en place en 2002 et poursuivi en 2003 et 2004. Le service a mis à disposition une personne et deux aides pour répondre à toutes les demandes de prévention de la part des agriculteurs. Ce sont plus de 30 kilomètres de clôtures électriques qui ont ainsi été posées par saison.

Même si cette mesure ne représente pas une panacée, son efficacité a pu être démontrée. Alors même que les densités de sangliers restaient élevées, les dégâts ont pu être diminués significativement : la facture concernant les raisins a ainsi pu être ramenée de 350 000 F en 2001 à 5000 F en 2004. Les coûts d'une campagne de prévention sont estimés à 100 000 F.

Le SFPNP a pris la totalité des frais à sa charge et les agriculteurs ont surtout contribué à l'entretien des clôtures posées pendant la période de protection. Un savoir-faire a ainsi pu être développé et des réflexes de prévention ont été acquis chez certains partenaires. L'entretien pose toutefois des difficultés à plusieurs exploitants.

En ramenant la densité de sangliers à une « normale » acceptable dans les diverses régions du canton, il devrait être possible de s'affranchir des grandes campagnes de prévention en ciblant sur les secteurs et les cultures les plus

sensibles. Cela doit s'accompagner d'une poursuite de la collaboration entre le SFPNP et les agriculteurs pour un dépistage précoce des besoins d'action et une prévision des moyens en main-d'œuvre et en matériel. Dans ce cadre, un soutien par des auxiliaires sera appréciable.

Pour cet aspect de la question, le Conseil d'Etat se réfère également au rapport figurant en annexe.

Réponse à la quatrième invite

Selon le rapport annexé à la présente réponse, les connaissances sur le comportement global de l'espèce ont notoirement augmenté ces trois dernières années, et le SFPNP estime qu'il est aujourd'hui en possession de la majorité des informations lui permettant une gestion adéquate de l'espèce.

Plusieurs points particuliers méritent d'être relevés :

- les hardes de sangliers ne font pas aussi systématiquement que l'on pouvait le supposer au départ ces allers et retours de part et d'autre de la frontière, selon le type de tirs ou de chasse pratiqués, le dérangement est très variable ;
- l'exploitation du territoire est très variable d'une population ou d'un individu à l'autre : certains restent dans quelques hectares de forêt en permanence, alors que d'autres pratiquent des parcours de plusieurs kilomètres dans les milieux ouverts chaque nuit ;
- des stratégies de prévention efficaces peuvent être mises en place moyennant un certain investissement de la part de tous les partenaires ;
- plusieurs procédures ont été clarifiées (constats de dégâts, vente de la viande) ;
- le sanglier est une espèce remarquable de notre faune, particulièrement bien adaptée à nos écosystèmes et dont la prospérité est liée à un territoire généreux en ressources alimentaires.

Conclusion

Grâce à l'important effort de régulation réalisé par les gardes de l'environnement, force est de constater que les problèmes causés par le sanglier ont diminué. Les conditions qui prévalaient lors de l'examen de la pétition 1388 par la Commission de l'environnement et de l'agriculture – en particulier le taux des dégâts à indemniser – ont clairement évolué dans un sens positif pour les acteurs concernés.

Le Conseil d'Etat se félicite du résultat des mesures entreprises et tire par ailleurs un bilan positif des expériences réalisées ou actuellement en cours en ce qui concerne les auxiliaires. Il fait suite ainsi aux demandes des motionnaires et entend rester attentif à ce que les services de l'Etat concernés, notamment le SFPNP et ses partenaires de la société civile, poursuivent une gestion attentive du sanglier et concrétisent les formules utiles de soutien par des auxiliaires.

Toutefois, si l'emploi d'auxiliaires au sein du SFPNP peut représenter un appoint appréciable dans certains de ses domaines d'activité, il ne constitue pas une mesure adéquate concernant la régulation des effectifs de la grande faune. Au vu de la situation actuelle, il n'est pas question d'instituer des postes, ni d'instaurer une fonction officielle de « garde auxiliaire ». Pour ne pas entraîner de confusion avec le rôle des collaborateurs permanents de l'Etat, le terme de « garde » reste réservé aux gardes de l'environnement et l'engagement temporaire de tiers sera mené en fonction de besoins précis et probablement limités dans le temps.

Les expériences menées permettent de cerner le champ d'action possible et de fixer les conditions de base d'un soutien par des auxiliaires. Le SFPNP veillera donc à ce que le recrutement et l'encadrement de tels auxiliaires répondent à des critères précis de motivation et de compétence, afin que les ressources et le champ d'intervention soient adéquats.

Ainsi, le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement poursuivra, en collaboration avec la Commission consultative de la diversité biologique, la Commission de la pêche, les communes et les organisations agricoles, l'établissement des partenariats nécessaires sur les sujets jugés prioritaires.

Certain que de nombreuses vocations et compétences restent inexprimées au sein de la société civile, le Conseil d'Etat ne peut que se réjouir de voir les collaborateurs de l'Etat bénéficier d'idées et d'énergies nouvelles dans le cadre de tels partenariats.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf

Annexe :
Rapport sur la gestion du sanglier, situation à fin 2004 (28 janvier 2005).



République et canton de Genève
Département de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

Service des forêts, de la protection de la
nature et du paysage (SFPNP)

Rapport sur la gestion du sanglier

Situation à fin 2004

Gottlieb Dändliker, Inspecteur cantonal de la Faune

Table des matières

INTRODUCTION	2
MESURES PRISES PAR LE SFPNP	2
<u>ORGANISATION DU SERVICE</u>	2
<u>CONNAISSANCE DE L'ESPECE</u>	3
<u>PREVENTION DES DOMMAGES</u>	4
<u>REGULATION</u>	5
<u>INDEMNISATION</u>	6
<u>COMMUNICATION</u>	6
RESULTATS AU NIVEAU DE LA GESTION DU SANGLIER	7
<u>CONNAISSANCE DE L'ESPECE</u>	7
<u>PREVENTION DES DOMMAGES</u>	8
<u>REGULATION</u>	9
<u>INDEMNISATION</u>	9
SYNTHESE ET PERSPECTIVES	10
<u>CONNAISSANCE DE L'ESPECE</u>	10
<u>PREVENTION DES DOMMAGES</u>	11
<u>REGULATION</u>	11
<u>INDEMNISATION</u>	11
<u>COMMUNICATION</u>	12
CONCLUSION	12

Introduction

La présence du sanglier est l'expression concrète de celle de la «nature sauvage» dans un canton aussi exigu et urbanisé que Genève. Rarissime à l'époque de l'interdiction de la chasse dans tout le bassin genevois, il a colonisé tous les milieux forestiers bénéficiant de l'extension des cultures de maïs et d'une gestion cynégétique plus favorable (en Suisse comme en France). Cette forte augmentation de la population a d'ailleurs été constatée tout le long de l'arc jurassien et dans de nombreuses autres régions européennes.

Les efforts de prévention et de régulation ont permis de contrôler les dégâts sur les cultures pendant de nombreuses années. Ainsi, jusqu'en 1998, les dommages étaient relativement faibles et les dédommagements n'ont jamais dépassé 75'000 F/an (moyenne 1976-1998: 29'000 F/an, soit environ 2,5 F/an par hectare de surface agricole utile).

Ces dernières années, les dommages dus aux sangliers ont connu une très forte croissance, liée à une forte augmentation du cheptel et à des changements de comportement des bêtes (dommages sur le raisin). Les dédommagements ont progressé encore plus fortement, ce qui est aussi dû à une évolution de la pratique des agriculteurs (dédommagements réclamés plus systématiquement) et au type de cultures touchées (le raisin coûte très cher!), atteignant un record en 2001 à 650'000 F (moyenne 1999-2002: 463'000 F/an, soit environ 34 F/an par hectare de surface agricole utile).

Ce niveau de dégâts étant jugé inacceptable, la politique de gestion du sanglier du SFPNP a été adaptée pour revenir à une situation supportable pour l'agriculture genevoise (et pour le SFPNP!), dans le respect des principes de développement durable. Le présent rapport décrit les mesures prises ces dernières années par le SFPNP pour faire face à cette problématique, les résultats enregistrés et les perspectives à court et à moyen terme sur cette problématique. Il constitue ainsi une partie de la réponse à la motion M 1501 du Grand Conseil, déposée le 25 novembre 2002 (soit en pleine période de crise).

Mesures prises par le SFPNP

Organisation du service

Le SFPNP a réorganisé les moyens humains et matériels à sa disposition pour prendre la mesure du problème que représente la gestion d'un cheptel trop important de sangliers sur son territoire.

Au niveau de la direction, la désignation puis l'engagement d'un Inspecteur de la faune a permis, dès 2002, de compléter et d'accélérer la mise en pratique de l'important travail d'analyse et d'organisation réalisé au cours des années précédentes.

Au niveau technique, en l'absence de personnes formées dans le domaine, l'engagement de deux mandataires spécialisés en grande faune a permis de développer un important programme de connaissance de l'espèce et de prévention des dommages aux cultures. Ces mandataires sont assistés, dans leur travail, par différents stagiaires, diplômants et autres civilistes issus des hautes écoles techniques et universitaires d'une part (pour l'aspect recherche), et par une petite équipe d'indépendants (pour la pose de clôtures), d'autre part. Enfin, en ce qui concerne l'indemnisation, on a eu recours à des professionnels issus du monde de l'agriculture (taxateurs des assurances grêles). L'engagement de ces équipes techniques spécialisées a aussi permis de soulager les gardes de l'environnement chargés jusqu'alors de l'ensemble de ces tâches.

Au niveau du gardiennage, un effort particulier a été demandé aux gardes de l'environnement en matière de suivi de l'espèce et de régulation. Ce travail important a été réalisé en parallèle à une réorganisation globale du Corps des Gardes de l'Environnement (CGE) qui s'est étendue sur plusieurs années et a permis d'améliorer de manière significative sa force d'intervention.

Au sein de l'administration, les relations avec le service de l'agriculture sont régulières en matière de communication et d'assistance aux agriculteurs et une collaboration plus étroite a été développée avec le service de la protection de la consommation en matière de contrôle de la qualité de la viande des sangliers vendue au public.

S'agissant du partenariat extérieur, les contacts avec les milieux agricoles et les organisations professionnelles (AgriGenève et association des organisations viticoles genevoises) ont été réguliers et les échanges transfrontaliers et intercantonaux ont été poursuivis et développés de la manière suivante :

- Poursuite d'un dialogue étroit avec la commission de la diversité biologique, en particulier avec la sous-commission de la faune.
- Participation active au sein du groupe de travail fédéral sur la gestion du sanglier en Suisse (présidence du groupe Sanglier-Agriculture).
- Etablissement et développement d'un "Groupe de gestion de la grande faune du bassin genevois" qui réunit les responsables de la gestion du sanglier de Genève, Vaud, Haute-Savoie et Ain (services cantonaux du côté suisse, fédérations des chasseurs, louvetiers préfectoraux et représentants de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) du côté français).
- Echanges et partenariat développés avec le CNERA-Sanglier (centre de recherche national en la matière) de l'ONCFS.
- Poursuite de la collaboration avec le programme WILDMAN (gestion des ongulés sauvages) de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

Au niveau financier, la politique de gestion du sanglier est assurée par le budget de fonctionnement en ce qui concerne le travail des fonctionnaires (y compris les équipements spécialisés) et par le fonds de compensation en faveur de la faune en ce qui concerne les études spécifiques, les campagnes de prévention et l'indemnisation des dégâts aux agriculteurs.

Connaissance de l'espèce

La connaissance de l'espèce est un aspect primordial de la mise en place d'une bonne gestion de cette dernière. Du fait de sa large répartition et des problèmes qu'elle pose un peu partout en Europe, le challenge consiste à :

- réunir les nombreuses informations intéressantes déjà disponibles dans les communautés scientifiques, cynégétiques et agricoles ;
- approfondir les connaissances sur les particularités de la population, ou plutôt des populations de sangliers du bassin genevois ;
- en déduire la gestion adéquate à pratiquer au sein du canton.

Si les partenariats évoqués ci-dessus ont largement contribué à étendre la culture du SFPNP et de ses partenaires sur le sanglier en général (et sur les méthodes de prévention en particulier), la connaissance des populations genevoises a dû faire l'objet d'une série de mesures spécifiques, dont en particulier :

- Le traitement au niveau de séances spéciales (groupe faune interne au SFPNP) des observations effectuées individuellement par les gardes au cours de leur travail.
- Des discussions approfondies avec les milieux de l'agriculture (AgriGenève, syndicats, association des organisations viticoles genevoises, service de l'agriculture et agriculteurs contactés individuellement).
- Une analyse détaillée des fiches de tirs (remplies par les gardes lors de chaque tir de sanglier) et des constats de dommages sur les cultures (remplis par les taxateurs).
- La mise à jour d'une carte des corridors grande faune utilisée par les sangliers pour leur déplacement dans le bassin genevois.
- La mise en place d'une étude spécialisée sur les mouvements des sangliers. Cette étude a fait l'objet d'une phase pilote limitée au canton en 2002 et a pu être étendue maintenant à tout le bassin genevois, dans le cadre du "Groupe de gestion de la grande faune du bassin genevois". Jusqu'à maintenant, plus de 270 sangliers ont été marqués par le SFPNP et ses partenaires vaudois et français, dont près de 90 avec des radios émettrices qui ont permis de suivre leur mouvement pendant de nombreux mois.
- L'application au cas genevois d'une méthodologie développée par l'ONCFS de comptage de sangliers sur place d'agrains, réalisée pour la première fois en Suisse en juin 2003 et répétée régulièrement depuis.

Ces recherches font l'objet de synthèses régulièrement mises à jour qui permettent d'intégrer très rapidement leurs résultats dans la définition de mesures de gestion de l'espèce.

Prévention des dommages

La législation prévoit que la prévention des dommages à l'agriculture incombe aux agriculteurs qui peuvent bénéficier d'un subventionnement du matériel acheté à cette fin et d'un appui pour leur mise en place, dans la mesure des capacités du SFPNP. L'importance de la crise et l'absence (ou l'inefficacité) des mesures de prévention mises en place par les agriculteurs depuis plusieurs années ont amené le SFPNP à prendre les devants et à engager une politique active en matière de prévention, en se focalisant, en particulier, sur les dommages aux vignes représentant près de 50% des dommages en 2001 et ayant montré le plus fort accroissement annuel. Cette politique de prévention a été développée sur trois axes, en collaboration avec les milieux concernés :

- Un clôturage préventif des vignobles les plus exposés, suivi de clôturages complémentaires au fur à mesure d'apparition de dégâts sur des vignobles non-protégés.
- Une campagne d'agrains dissuasif dans les zones naturelles protégées et en forêt, visant à baisser la pression sur les cultures.
- Un renforcement de la régulation visant à réduire le cheptel à des niveaux en rapport avec les capacités des zones naturelles et forestières du canton.

La campagne d'agrains a été réalisée pour la première fois en été-automne 2002 et, vu les bons résultats, elle a été reconduite en 2003 et 2004 avec des adaptations mineures.

En ce qui concerne les autres cultures, elles ont bénéficié des expériences acquises en matière de clôturage et le SFPNP a pu améliorer le soutien qu'il donne aux agriculteurs soucieux de protéger des clôtures exposées (prêt de matériel, assistance dans la pose des clôtures, conseils sur l'entretien).

Régulation

Après bientôt 30 ans sans chasse à Genève, la situation plutôt florissante des espèces concernées (oiseaux d'eau, petite, moyenne et grande faune) permet de dresser un bilan global très positif. Ces espèces posent tout au plus des problèmes ponctuels. Seul, le sanglier constitue l'exception qui confirme la règle en la matière, et sa gestion dans le canton ne peut pas se faire sans une régulation régulière et stricte. Avec des effectifs qui doublent naturellement chaque printemps et des réserves de nourriture quasiment inépuisables dans la zone agricole, le moindre relâchement dans la régulation (comme celui que l'on a connu à Genève entre les années 1998 et 2000) amène des augmentations importantes du cheptel, difficiles à conjurer en main et sources de dégâts importants.

Cet aspect des choses a été bien compris par la société civile en général, et par son émanation, la commission consultative de la diversité biologique en particulier, puisque celle-ci a systématiquement suivi les propositions du SFPNP depuis 2000 et préavisé favorablement les arrêtés annuels pris par le Conseil d'Etat pour permettre la régulation de l'espèce.

Pour une bonne exécution du mandat confié au SFPNP par ces arrêtés, le corps des gardes de l'environnement est engagé dans la régulation sous forme d'une opération particulière, bénéficiant d'une priorité importante parmi les tâches du corps. L'équipement des gardes en voiture de fonction, en fusils de qualité et en viseurs nocturnes a permis d'améliorer considérablement leurs conditions de travail et leur efficacité, ce qui n'empêche pas que la régulation reste un travail difficile et pénible, impliquant l'application stricte de nombreuses consignes de sécurité. Les sangliers sont tirés de nuit, le plus souvent à l'aide d'amplificateur de lumière et depuis la voiture. Des consignes de tirs précisent les conditions de tirs (choix des bêtes pouvant être tirées). Bien que des bêtes posant problème puissent être tirées toute l'année, l'essentiel de la régulation se fait entre début juillet et fin février, la pause printanière se justifiant autant par la protection de l'espèce durant la saison principale des mise bas que par des problèmes pratiques (la hauteur des cultures rend le tir en campagne difficile avant les moissons).

Les tirs de régulation doivent permettre de ramener puis de maintenir les populations de sangliers genevois à un niveau plus compatible avec les ressources naturelles disponibles dans les forêts genevoises afin de contenir la pression sur les exploitations agricoles. Les objectifs de la régulation doivent donc s'exprimer prioritairement en fonction de la taille du cheptel que l'on veut garder, plutôt que du nombre de bêtes tirées. Les réflexions en cours fixent à environ 100 à 150 les effectifs hivernaux maximaux désirables dans le canton. Les effectifs ayant été largement supérieurs, la régulation a été très intensive en 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004. Elle a commencé à fléchir pour la période 2004-2005.

Le traitement des animaux tirés constitue également un travail important pour le SFPNP, et les gardes en particulier. Entre 2000 et début 2004, la quasi-totalité des sangliers abattus ont été traités à l'abattoir de la ferme de Loëx où les animaux peuvent être vidés, examinés et stockés en chambre froide, le temps d'être vendus. Depuis l'été 2004, ces opérations ont été transférées au Centre intercommunal d'incinération des déchets carnés (CIDEC) de la Praille. La vente est aujourd'hui organisée par un collaborateur du SFPNP, ne dépendant pas du corps des gardes, selon une procédure normalisée avec une liste d'attente sur laquelle peuvent s'inscrire tous les citoyens et institutions intéressées à acheter un sanglier (entier et en peau, à retirer dans un certain délai). Afin de garantir la qualité de la viande vendue, les diaphragmes des animaux tirés sont systématiquement examinés, afin de détecter l'éventuelle présence de trichines, par des laboratoires spécialisés; les inspecteurs de la viande du service de la protection de la consommation du département de l'action sociale et de la santé procèdent, quant à eux, à des examens ponctuels et non annoncés.

Indemnisation

Une procédure standardisée a été mise en place pour l'examen des demandes d'indemnisation de dégâts aux cultures par des animaux sauvages. Le dommage doit être annoncé à la centrale d'engagement du corps des gardes de l'environnement (CGE) dès qu'il a été constaté par l'agriculteur lésé, afin que d'éventuelles mesures préventives puissent encore être prises, en collaboration avec le mandataire spécialisé en la matière. Si les faits annoncés le justifient, le CGE envoie un taxateur procéder à un constat des dégâts. Les taxateurs sont choisis au sein du milieu agricole (ils sont souvent eux-mêmes agriculteurs) et sont au bénéfice d'une formation de taxateurs procéder à les dégâts couverts par les assurances-grêles. Pour protéger l'indépendance des taxateurs, des contre-expertises sont pratiquées ponctuellement. Sur la base de ce constat et d'une éventuelle contre-expertise, l'Inspecteur de la faune décide du versement d'un dédommagement à l'agriculteur lésé. Le dommage est calculé en appliquant des barèmes standardisés (barèmes des assurances anti-grêle pour la plupart des cultures) et fixés en collaboration avec le service de l'agriculture.

Dès 2002, les versements aux agriculteurs ont lieu dans la règle en fin d'année, une fois reçues et traitées la quasi-totalité des demandes. Il a été nécessaire d'obtenir la garantie du financement de ces dédommagements auprès de la commission des finances par le biais d'un crédit complémentaire, alloué au fonds de compensation en faveur de la faune en 2001 et 2002. Vu la baisse des montants, cette démarche n'a plus été nécessaire en 2003 et 2004.

Communication

L'effort de communication transparente et soutenue du SFPNP qui a démarré en 1999-2000, a été poursuivi jusqu'à maintenant. Ce travail constitue un élément essentiel de la politique de gestion du sanglier, domaine sujet à de nombreuses idées reçues qui ont la vie dure !

Au niveau des milieux spécialisés, cette politique s'est traduite par une participation active et une communication ouverte dans les groupes professionnels, intercantonaux et transfrontaliers où le SFPNP est engagé (cf. chapitre organisation du service). La publication au niveau fédéral d'un classeur d'aide à la gestion du sanglier, issu du travail du groupe suisse et comprenant en particulier des fiches techniques développées par le Service Romand de la Vulgarisation Agricole (SRVA) constituent également une aide appréciable pour les praticiens.

Pour le public, la communication s'est traduite par des conférences de presse annuelles (les 10 décembre 2001, 23 décembre 2002 et 2 avril 2004) et lors d'événements particuliers (action de clôture des vignes le 3 août 2003), des conférences (Assemblée générale des syndicats agricoles et soirée d'automne de Pro Natura en 2001), la publication d'un magazine du SFPNP « Sanglier et Co » (9 numéros entre 1999 et 2004) et surtout la collaboration avec de nombreux journalistes dans la réalisation de leurs articles (presse romande: Tribune de Genève, Hebdo, Le Temps, dimanche.ch; la presse spécialisée: Diana, Der Schweizer Jäger; la presse de France voisine: Le Progrès, Le Dauphiné libéré, etc.), voire de numéros spéciaux (n° 152 de la revue La Salamandre - novembre 2002), sans oublier la Radio et la TV (RS1, Radio Cité, Léman Bleu, TSR).

Par ailleurs, une table ronde a été instaurée depuis 2004 pour la région du Mandement à l'initiative des mairies, afin de faire le point et d'échanger à un rythme semestriel les informations utiles entre les agriculteurs, les associations de protection de la nature et les collectivités publiques.

Résultats au niveau de la gestion du sanglier

Connaissance de l'espèce

Il sort du cadre de ce rapport de faire la synthèse de toutes les connaissances disponibles sur les sangliers genevois, et seuls quelques éléments essentiels sont repris ci-dessous.

L'analyse générale des données disponibles sur les sangliers genevois montre que le canton abrite trois populations de sangliers séparées, entre lesquelles il n'y a pas ou très peu d'échanges, à savoir celles des bois de Versoix, du sud-ouest du canton et des bois de Jussy. En revanche, chacune de ces trois populations se partage entre les régions transfrontalières limitrophes (Nord du Pays de Gex et Vaud pour la première, Sud du Pays de Gex et région du Vuache pour la deuxième, Chablais et Voirons pour la troisième). Chacune de ces populations est limitée dans ces déplacements par l'urbanisation et les voies de circulation, et dans un cas au moins, l'obstruction de corridors à faune par de nouvelles constructions (dédoublément de la départementale transgessienne) a compliqué singulièrement les déplacements des animaux, ce qui contribue à des concentrations locales problématiques.

La situation au niveau de la gestion est aussi très différente. Alors que la population des bois de Jussy est sous contrôle et que celle des bois de Versoix ne pose que des problèmes limités, c'est la population du sud du canton qui donne le plus de fil à retordre. Cette disparité se retrouve parfaitement dans les régions transfrontalières, où le sud du Pays de Gex connaît une concentration de dégâts excessive, et aussi, plus ponctuellement, les abords des marais de la Versoix (Vaud). C'est donc naturellement sur ces deux populations que se concentre la majorité des efforts de recherche et de gestion.

Le suivi des sangliers par radio-pistage a permis de confirmer bon nombre de connaissances empiriques et de trancher entre des hypothèses contradictoires. Il ressort notamment des résultats obtenus à ce jour que :

- Si certains individus, surtout des jeunes mâles, sont capables d'effectuer des déplacements de plusieurs dizaines de km et que des migrations altitudinales existent pour les sangliers jurassiens qui descendent en plaine l'hiver, la majorité des sangliers genevois est très sédentaire, occupant des territoires de moins de 2 km² sur plusieurs mois.
- Des différences sont toutefois constatées d'une région à l'autre du canton. Si la population du Sud-Ouest du canton effectue peu de mouvements transfrontaliers et montre de petits domaines vitaux, celle des bois de Versoix possède des domaines de taille nettement supérieure (15 à 20 km²) et transitent plus régulièrement à travers la frontière.
- Alors que certains individus pénètrent tous les soirs dans les milieux agricoles, d'autres, utilisant la même région pour leur remise diurne (valon de l'Allondon), restent des semaines sans sortir des forêts et des zones humides protégées.
- La régulation nocturne effectuée par les gardes ne dérange que très peu les hardes touchées, qui ne modifient pas sensiblement leurs habitudes suite à des tirs.
- Le Rhône est franchi avec facilité, même par des hardes avec des marcassins en bas âge.

La première opération de recensement sur agrainages, effectuée en juin 2003, à l'aide d'une dizaine d'observateurs et de 5 pièges-photos répartis sur 13 sites du complexe naturel Moulin-de-Vert/Teppes-de-Verbois/Vallon-de-l'Allondon a permis de recenser près de 150

animaux différents en trois soirées consécutives. Une bonne moitié d'entre eux étaient des jeunes, nés en 2003. Ceci confirme la capacité de reproduction de l'espèce qui peut doubler ses effectifs chaque année dans les conditions genevoises. En analysant la proportion d'animaux marqués, ces résultats ont permis alors d'extrapoler les effectifs à près de 400 sangliers pour le secteur. C'était la première fois que des résultats aussi détaillés étaient disponibles pour une population de sanglier dans la région. Ils venaient conforter les objectifs ambitieux posés à la campagne de régulation 2003-2004.

Ces comptages ont été répétés en mars et en juin 2004 avec un dispositif d'observation similaire mais amélioré. Les résultats de juin ont permis d'extrapoler la population à quelque 300 individus, démontrant ainsi que la régulation avait eu un effet notoire et que la tendance à la baisse était bien amorcée. Une modélisation de l'évolution de la population a même pu être tentée.

Prévention des dommages

Les expériences faites au niveau des mesures de prévention ont permis de démontrer que la pose de clôtures électriques était une mesure de prévention efficace à conditions :

- de choisir le bon matériel (électrificateur puissant, si possible relié au secteur, fils et bandes électriques adéquats, etc.) ;
- de l'installer correctement ;
- et, aspect souvent négligé, de suivre son efficacité en l'entretenant soigneusement tout au long de sa durée d'intervention.

Dans le cadre de la prévention des dommages aux raisins, 30 à 37 km de clôtures ont été posés en 2002, 2003 et 2004. Après quelques passages en force, inévitables les premiers jours, les sangliers n'ont quasiment plus pénétré dans les parcelles clôturées. Les observations d'une laie avec radio-émetteur ont même montré comment elle a modifié ses routes habituelles pour contourner les vignes clôturées. Depuis, d'autres cultures ont également été clôturées avec succès. Toutefois, le clôturage des cultures est contraignant pour les agriculteurs, car il complique les travaux agricoles (traitements, récoltes) ; il demande un investissement non négligeable en temps et en matériel (environ 1 à 2 F/m) pour la pose et surtout, une discipline rigoureuse de l'exploitant pour assurer l'entretien des clôtures - discipline dont l'absence explique la plupart des échecs (fils détendus, absence de courant, mise à terre du à la pousse de la végétation, piquets renversés, etc.). Le clôturage est donc une excellente mesure de secours, mais ne représente pas une panacée.

L'agrainage dissuasif qui consiste à distribuer de matière ciblée des grains de maïs près des zones de remise diurnes de sangliers pour les occuper et les nourrir, réduisant ainsi la pression sur les zones agricoles menacées, a aussi contribué à l'efficacité de la prévention des dégâts sur les vignes (environ 8 tonnes de maïs distribué en cours de saison pour 2002 et 2003, diminué à 6 tonnes). Son efficacité a été renforcée par les glandées naturelles (importantes en septembre 2003). Même si elle est efficace, cette méthode doit aussi être utilisée avec discernement pour ne pas se muer en élevage des sangliers en plein air (une dérive constatée dans de nombreux "Länder" allemands) et contribuer, en fin de compte, à l'augmentation du cheptel. Elle ne peut donc être appliquée que pour des secteurs et des périodes limités, et dans un contexte de régulation important, comme c'est le cas actuellement dans le Sud-Ouest genevois.

Globalement, les campagnes de prévention des dégâts aux raisins, en 2003 et 2004, ont permis une réduction considérable des dégâts par rapport à la situation de 2002, alors même que les effectifs de sangliers restaient élevés. La facture de dégâts sur le raisin a pu être ramenée, de 350'000 F en 2001 (avant la campagne) à 70'000 F en 2003, puis à

5'000 F en 2004, ce qui représente une économie importante, malgré le coût de la campagne. Celle-ci peut être chiffrée à environ 100'000 F (dont environ un tiers pour du matériel qui est réutilisé les années suivantes). Au-delà des considérations strictement financières, l'opération a surtout permis de montrer que les moyens existaient de reprendre en main la problématique des dégâts de sangliers.

Régulation

Avant 2001, un quota de tirs (limité surtout aux jeunes bêtes) avait été imposé aux gardes. La sous-commission de la faune de la commission consultative de la diversité biologique ayant soutenu le service dans l'abandon de cette mesure, un engagement important des gardes a permis le tir d'un nombre croissant de sangliers : 251 sangliers ont été tirés en 2001, puis 388 en 2002, 365 en 2003 et 282 en 2004. La plus grande efficacité de tir jamais obtenue avec un total de 427 bêtes a eu lieu entre juillet 2003 et février 2004. Pour la même période entre 2004 et 2005, c'est seulement la moitié (près de 200 bêtes) de ce total qui aura été tiré : un fléchissement est amorcé.

La très grande majorité (plus des trois-quarts) des sangliers a été tirée dans le sud du canton, c'est à-dire dans la population posant le plus de problèmes. Ces tirs comprennent une proportion importante (plus de 40%) de femelles en âge de se reproduire au printemps et ont donc un impact sensible, non seulement sur l'effectif sur pieds, mais aussi sur son potentiel d'expansion. Même si les données sur les effectifs de sangliers dont nous disposons aujourd'hui présentent encore une marge d'approximation, nous estimons que la régulation effectuée durant les années 2003 et 2004 a mis fin à l'expansion de l'espèce, voire qu'elle a réduit les effectifs localement. Une régulation encore conséquente doit toutefois être poursuivie pour ramener les effectifs au niveau des objectifs évoqués plus haut.

L'analyse des fiches de tirs et des bêtes tirées montre la grande sûreté de tir des gardes qui garantit dans environ 98% des cas une mort rapide. Cette proportion est très nettement meilleure que celle constatée dans les chasses en battue pratiquées dans les régions limitrophes. L'assurance de tirer les animaux de manière efficace, sans souffrance et sans stress inutile reste une priorité absolue dans le travail de régulation de gardes de l'environnement.

La charge de travail consacrée à la régulation des sangliers s'est élevée pour 2002 à environ 2'600 heures, à 2'500 heures en 2003 et à 1'100 heures pour 2004. Au vu du nombre d'animaux tirés en regard de chaque saison, on peut calculer un investissement de 5,5 à 7 heures par sanglier tiré ou l'équivalent de 1 à 1,5 postes à plein temps sur l'année. Pour les années 2002 et 2003, il faut doubler le temps hors du tir, nécessaire au traitement de la carcasse à l'abattoir, aux analyses et rapports, ainsi qu'à la vente. Pour 2002 et 2003, c'est en réalité dans l'équivalent de trois postes à plein temps qu'il a fallu investir. Par rapport aux estimations faites pour les années précédentes, ce temps pour la régulation a plus que doublé, mais a représenté toujours moins de 20% de l'activité totale des gardes de l'environnement. Dès 2004, on constate un retour à un investissement en temps plus raisonnable, correspondant à 1 équivalent plein temps sur l'année. Par ailleurs, le savoir-faire - partagé entre 4 gardes en 2000 - est aujourd'hui largement réparti sur l'ensemble du corps des gardes, puisque 10 gardes au moins ont été régulièrement impliqués dans la régulation.

Indemnisation

Ces dernières années, le SFPNP a traité plusieurs centaines de demandes de dédommagements pour des dégâts dus au sanglier. Leur nombre est heureusement en

baisse (350 en 2002, 229 en 2004). A titre de comparaison, le reste de la faune n'est concerné que par quelques dizaines de demandes (15 en 2002, 25 en 2004). La quasi-totalité des demandes étaient recevables, et hormis quelques corrections faites sur la base de contre-expertises pour les dégâts au raisin, elles ont été pleinement dédommagées. L'utilisation de GPS par les taxateurs a permis d'établir une carte précise des dégâts et de développer une stratégie de prévention adéquate.

Les mesures de gestion du sanglier mises en place par le SFPNP ont permis d'enregistrer une baisse spectaculaire des sommes consacrées au dédommagement des dégâts. Pour rappel, ces dommages ont atteint un maximum de 652'000 F en 2001. Ce montant a été réduit à environ 463'000 F en 2002 ; 263'000 F en 2001 et 143'000 F en 2004. L'amélioration du résultat financier résulte essentiellement de la réduction spectaculaire des dégâts aux raisins qui ont passé d'environ 350'000 F en 2001 à 3'700 F en 2004. Le coût des dégâts aux autres cultures a également diminué, passant de 245'000 F pour 2001 à 140'000 F en 2004.

Cette diminution se traduit par un allègement sensible de l'impact économique subi par les exploitations agricoles, comme le montre la comparaison d'une année à forts dégâts (2002) et la situation actuelle (2004). Ainsi, en 2002, 100 exploitants ont été dédommagés, pour une somme moyenne de 4'650 F par exploitant, avec un maximum de plus de 30'000 F. En 2004, ils ne sont plus que 70 exploitants avec une moyenne de 2'447 F par exploitant et un maximum à 15'500 F. En 2004, seuls 3 agriculteurs reçoivent plus de 10'000 F alors qu'ils étaient encore quinze en 2002.

Une analyse régionale montre que le sud du canton reçoit plus de 80% des dédommagements, dont 50 à 60 % pour le Mandement (Dardagny, Russin et Satigny). Les environs des bois de la Versoix sont aussi touchés, alors qu'avec 3 à 8 % du montant total (14'000 F), les dégâts restent faibles dans la région Arve-Lac.

Les céréales (essentiellement le blé) représentent les cultures les plus touchées au niveau du coût. On a passé de 48 ha touchés pour un montant d'environ 200'000 F en 2002 à 18 ha pour un montant d'environ 74'000 F en 2004. Les herbages sont les cultures les plus touchées au niveau de la surface. Ici, la réduction est de 61 ha pour un montant de 62'000 F en 2002 à 27 ha pour un montant de 26'000 F en 2004.

Une analyse de l'ensemble des surfaces agricoles touchées par les sangliers met aussi en évidence cette réduction et permet de préciser l'ampleur du phénomène. Les surfaces agricoles touchées par les sangliers passent ainsi de 182 ha en 2002 à 72 ha en 2004, soit de 1,4 % à 0,56 % de la surface agricole utile (SAU) totale du canton.

Synthèse et perspectives

Connaissance de l'espèce

La systématisation de la récolte de données et la mise en place d'un programme de recherche transfrontalier a fait progresser considérablement les connaissances sur les populations genevoises de sangliers qui comptent maintenant parmi les mieux connues de Suisse. La poursuite de l'étude sur les déplacements et la répétition des opérations de dénombrement constituent des éléments essentiels de la politique de gestion de l'espèce à laquelle elles fournissent les indicateurs nécessaires, non seulement pour déterminer les actions propres au canton de Genève, mais aussi les collaborations avec nos partenaires transfrontaliers.

Prévention des dommages

Les expériences faites entre 2002 et 2004 sur la prévention des dégâts ont montré que les moyens de reprendre en main la problématique des dégâts de sangliers existaient. L'application de ces méthodes de prévention à l'ensemble des cultures genevoises se heurte toutefois à des limites, pour des raisons de surfaces et de rentabilité. Si la protection d'une vigne menacée est toujours "rentable", celle des grandes cultures, voire d'herbages ne l'est pas forcément. De plus, les risques de report de dégâts (les sangliers attaquent la parcelle voisine de celle qu'on protège) limitent aussi l'utilisation de la prévention pour les grandes cultures. Il est donc prévisible que la prévention des dégâts par clôture et agrainage dissuasif continuera à se faire de manière ponctuelle en ciblant seulement les cultures les plus exposées (notion de zones à risques). Cette prévention ne peut donc en aucun cas se substituer à la nécessité d'effectuer une régulation permanente des effectifs de sangliers.

Une fois les effectifs de sangliers ramenés à des niveaux plus bas, le SFPNP se dégagera en partie de son activité dans la mise en place des mesures de prévention qui, selon la législation en vigueur, incombent prioritairement aux agriculteurs. A ce sujet, les agriculteurs concernés estiment souvent que l'Etat devrait également participer aux frais de prévention, comme par exemple pour la pose et l'entretien des clôtures électriques. La limite de l'aide que l'Etat apporte dans ce domaine devra être redéfinie en tenant compte de la vulnérabilité particulière de certaines exploitations, mais aussi selon les principes de l'égalité de traitement.

Régulation

La régulation des effectifs par le SFPNP est un élément essentiel de la gestion des sangliers du territoire genevois. Avec l'abondance de ressources alimentaires offertes par la polyvalence de l'agriculture genevoise et en l'absence de prédateurs naturels, l'espèce doit être contenue par une régulation stricte pour éviter une explosion des dégâts à l'agriculture.

Le SFPNP possède actuellement les moyens et le savoir-faire pour effectuer cette régulation dans le respect de l'animal et des conditions de sécurité pour les habitants. Le tir nocturne des sangliers à l'amplificateur de lumière tel qu'il est pratiqué à Genève constitue probablement l'une des meilleures méthodes de contrôle des populations. Elle doit toutefois être réservée à des professionnels bien formés et strictement contrôlés. Le SFPNP reste bien sûr constamment à la recherche de mesures permettant d'améliorer encore cette régulation et d'augmenter son efficacité, et des innovations dans ce domaine ne sont pas exclues pour les années à venir.

La régulation va se poursuivre avec une intensité adaptée aux populations présentes, ce qui devrait permettre de ramener et de garder les populations à des effectifs plus faciles à gérer. Nos populations de sanglier se partageant entre les régions limitrophes, la régulation dépendra aussi de la gestion pratiquée par nos voisins et de l'importance des mouvements transfrontaliers de l'espèce. La poursuite de la coopération transfrontalière en général, et de l'étude des mouvements en particulier, constitue donc une priorité pour la gestion du sanglier dans le futur.

Indemnisation

La procédure d'expertise, confiée à des professionnels de la branche, a donné de bons résultats dès 2002, mais présente encore certaines lacunes et imprécisions dans les constats qui mettent en moyenne 70 jours pour revenir au SFPNP.

Les indemnisations perçues sont généralement bien acceptées, même s'il y a inévitablement des gagnants et des perdants dans ce type de démarche relativement standardisée. Deux points posent des difficultés particulières :

- Les dommages aux surfaces herbeuses causent des frais importants de remise en état qui ne sont parfois que partiellement couverts par les dédommagements pour perte de rendement. Des adaptations des barèmes ainsi que la recherche de machines performantes pour la remise en état sont à l'étude.
- L'Association des organisations viticoles genevoises a demandé des tarifs plus favorables pour le dédommagement du raisin, couvrant aussi les pertes indirectes liées à la non-transformation et la non-vente du raisin perdu. Pour tenir compte de cette demande, les viticulteurs encaveurs ont la possibilité de demander un dédommagement complémentaire, s'ils peuvent démontrer une perte nettement supérieure aux barèmes standards. Cette disposition a été utilisée deux fois en 2003 et pas du tout en 2004.

Le volume des dédommagements qui seront accordés en 2005 est difficile à prévoir à ce stade de l'année, même si les premiers indices permettent de miser sur une poursuite de la réduction des coûts dus aux sangliers, amorcée en 2002. La politique actuelle de gestion du sanglier, misant en priorité sur la prévention et la régulation du cheptel, doit permettre de conserver au plus bas et durablement les sommes consacrées au dédommagement des dégâts aux cultures causés par les sangliers.

Communication

Le SFPNP a mené une politique particulièrement active au niveau de la communication, visant une mise à niveau des connaissances de toutes les parties touchées ou intéressées par cette problématique. Cette politique de transparence « faire ce que l'on dit, dire ce que l'on fait » s'est révélée largement profitable et a contribué à détendre l'atmosphère relativement tendue qui s'était instaurée sur le sujet. Cette politique sera poursuivie, même s'il est prévisible (et souhaité) que la thématique ne prendra plus la même importance dans les années à venir.

Conclusion

La gestion du sanglier reste l'un des challenges actuels les plus délicats en matière de gestion de la faune, ce que peuvent confirmer de nombreux gestionnaires de faune d'Europe centrale. Les particularités du canton de Genève, qui partage ses trois populations avec autant d'entités administratives voisines mais différentes, qui ne connaît pas la chasse et possède une opinion publique très sensible à une gestion respectueuse des espèces sauvages, ont amené le SFPNP à développer un mode de gestion original et spécifiquement adapté à notre territoire.

La mise en place de cette politique a donné lieu à un certain nombre de tâtonnements et n'a pu éviter une explosion provisoire des effectifs de sangliers et des dégâts à l'agriculture, mais elle a permis de résorber progressivement ces excès et de contrôler cette espèce remarquable et attachante. Garantir durablement la présence de l'espèce tout en maintenant le taux de dégâts aussi bas que possible demandera la poursuite active de cette politique de gestion.